



**LA LETTRE HEBDOMADAIRE
DE DEBORAH**

Publié par **פרחי שושנים**
PIRKHÉ CHOCHANIA
Une réalisation de
Chema Yisrael Torah Network
et Ozar Hatorah

basé sur les cours donnés par
**RABBI DOVID
OSTROFF chelita,**
développés par le groupe
du projet Shoulkhan Haroukh

Ces règles ont été montrées par Rabbi Ostroff au Gaon HaRau Moche Sternbuch, chelita

Traduction Bernard Brajzblat sous le contrôle du Rav Alain Sénior de Créteil



Chabbath Bo

31 Janvier 2004

Volume II – Lettre 15

5764

8 Chevath 5764

Hil'hoth Chabbath

Je dois séparer les mélanges à la main. Cela signifie-t-il que je ne peux pas extraire un aliment d'un mélange avec une fourchette ?

Dans la Lettre précédente, nous rappelions, que pour trier des aliments ou séparer les déchets de la nourriture¹ le *Chabbath*, il fallait respecter les trois règles suivantes : séparer avec la main, le faire juste avant la consommation et extraire les éléments dont on a besoin des autres אוכל ביד ומיד (nourriture, avec la main, juste avant).

L'extraction doit se faire à la main, pour s'assurer que cette séparation s'apparente à דרך אכילה (la façon de manger) et non pas à דרך ברירה (la façon de trier). Puisqu'on sépare généralement la nourriture des déchets avec un *kéli*, l'utilisation de la main (en conjonction avec les deux autres conditions) n'est pas naturelle pour cette fonction car, en général, on se sert plutôt des mains pour **manger**.

Le *Michna Beroura*² considère à deux reprises qu'une cuillère constitue un *kéli* qui ne peut être utilisé pour séparer, mais dans un autre cas,³ il autorise l'utilisation de la cuillère. En fait, lorsque la cuillère favorise la séparation elle est considérée comme un *kéli*, tandis que dans le cas contraire, quand la cuillère est clairement utilisée comme le prolongement de la main, son utilisation est permise.

Par exemple, le *Michna Beroura* statue qu'il est interdit d'utiliser une cuillère pour retirer la crème à la surface du lait. Comme il est nettement plus facile d'enlever la crème avec la cuillère qu'avec la main, la cuillère est dans ce cas considérée comme un *kéli*. Par contre, il n'y a pas de grande différence entre retirer un élément solide d'un liquide avec la main ou avec une fourchette⁴.

Par ailleurs, un morceau de poulet conséquent dans une soupe n'est pas considéré comme constituant un mélange⁵ avec la soupe, car chaque élément est clairement distinct et pas "entremêlé" avec l'autre. Comme tel, le poulet peut être réservé pour plus tard ou si on ne veut que la soupe, on peut simplement le retirer. Cependant, s'il y a des légumes dans la soupe, le poulet est alors considéré comme "mêlé" avec les légumes et les règles de *borer* s'appliquent. Néanmoins, il sera possible d'extraire le poulet des légumes avec une fourchette ou une cuillère car ces couverts ne facilitent pas la séparation.

Nous pouvons donc en conclure qu'un *kéli* est défini comme un instrument qui permet de séparer des éléments d'une façon plus efficace que les mains.

Quels sont les ustensiles interdits ?

Les passoirs, les tamis, les dénoyauteurs de pommes ou d'olives⁶ sont des *kélim* qui servent à séparer et leur utilisation est interdite le *Chabbath*.

Ma théière contient une passoire dans son bec, puis-je l'utiliser le Chabbath?

Précisons d'abord que si le thé est limpide et que les feuilles de thé reposent au fond de la théière, il est permis d'en verser une tasse car on ne sépare rien du tout. Si par contre, les feuilles de thé tournoient dans le thé ou si on arrive au fond de la théière, la passoire (ou passe thé) va permettre au thé de passer en retenant les feuilles.

Au premier abord, nous dirions que l'utilisation d'une telle théière est interdite le *Chabbath* car c'est un *kéli* spécialement destiné à passer le thé. En fait, un *seif* du *Choul'han Arou'h*⁷ rapporte que l'on ne doit pas coincer des pailles ou des échardes dans l'ouverture du *kéli* destiné à récupérer le vin d'un tonneau car cela constitue un filtre parfait.

Cependant, le *'Hazon Ich*⁸ considère qu'il est permis d'utiliser une telle théière car la séparation qu'elle engendre ne s'apparente pas à l'action d'un tamis mais plutôt à l'utilisation de sa propre main pour extraire de la nourriture des déchets juste avant de la consommer, ce qui est permis.

Rav Chlomo Zalman Auerbach statue également⁹ que son utilisation est permise et explique que par essence, la *mela'ba* de *Borer* s'applique à une consommation non immédiate. Par contre, un *kéli*, dont la fonction principale est de trier des aliments juste avant leur consommation n'est pas concerné par *Borer* et son utilisation, considérée comme *דרך אכילה*, comparable à la séparation avec les mains est donc permise. De plus, il autorise de placer un grain de riz dans une salière. Nous pourrions objecter que dans ce cas, on sépare le sel du riz grâce à un *kéli*, mais comme ce *kéli* ne sert que pour une utilisation immédiate, c'est permis.¹⁰

Est-il permis d'utiliser le couvercle d'une marmite pour filtrer la soupe?

Une méthode pratique et simple pour séparer les légumes de la soupe consiste à entrouvrir le couvercle de la marmite et verser la soupe par l'ouverture. Selon Rav Moché Feinstein,¹¹ il vaut mieux éviter cette façon de procéder qui équivaut à une séparation à l'aide d'un *kéli*. Cependant, Rav Chlomo Zalman qui, dans un premier temps, pensait¹² que tenir une cuillère contre la marmite pour ne laisser passer que la soupe s'apparentait à l'utilisation d'un *kéli*, expliqua plus tard¹³ que cette façon de faire n'était pas différente de l'utilisation normale d'un *kéli* ne devant servir qu'à séparer des aliments juste avant leur consommation.

[1] Le terme 'déchet' est la traduction du mot פסולת. Nous n'avons pas trouvé de meilleure traduction

[2] *Siman* 319:55,62

[3] *Siman* 319:66

[4] Rav Sternbuch note que certains *poskim* ne sont pas d'accord avec le *Michna Beroura*. Rav Chlomo Zalman lui-même affirme, qu'on peut retirer la crème pour la manger immédiatement, voir le *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 3 note 130.

Rav Sternbuch conclut qu'on devra interroger son Rav

[5] *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 3 note 127

[6] Même si une partie de l'olive est enlevée avec le noyau ou un morceau de pomme avec le trognon, comme on utilise un *kéli* spécialement prévu pour enlever du *psoula*, on ne l'utilisera pas le *Chabbath*

[7] *Siman* 319:13

[8] סי' נ"ג ד"ה "מן האמור"

[9] *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 3 note 125

[10] *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 3 (תיקונם ומילויים) note 125. Bien que les trous de la salière ne sont pas destinés à séparer le riz du sel, ils remplissent néanmoins cette fonction

[11] אנימ' אויף הייד בורר אות א' ובי'.

[12] *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 3 note 159

[13] תיקונם ומילויים. הערה קנ"ט

Sujets de réflexion

Si je mange un poisson contenant des arêtes, puis-je les extraire du poisson?

Y a-t-il une différence si le poisson est destiné à un enfant?

Y a-t-il des *hala'hoth* spéciales à respecter pour manger une pastèque?

Si par erreur, j'ai séparé de la nourriture contrairement à la *hala'ha*, puis-je la consommer?

Réponses la semaine prochaine

Un mot sur la Paracha Bo

Quand Hachem réalise des miracles pour Ses enfants, Il le fait d'une manière qui laisse un bon goût dans la bouche. La Torah nous explique que les miracles furent imposés d'une manière ridicule (אשר התעללתי במצרים), ce que *Rachi* explique en disant qu'il a ridiculisés les égyptiens. Ce fut fait évidemment pour doper le moral de nos ancêtres après tant d'années d'esclavage amer sous la domination d'égyptiens dépravés. Car c'est une chose d'être libéré, la tête baissée et une autre de l'être la tête haute. B'ezrath *Hachem*, que nous soyons tous libérés rapidement de nos peines et de nos souffrances avec la tête haute.

A la mémoire de Galith 'Haya bath 'Hanna Elharrar (6 Chevath 5761)

Vous pouvez recevoir et diffuser cette lettre en contactant:

Association Déborah-Guitel, 4,rue des Archives 94000 – CRETEIL 01.43.99.03.07

e-mail: deborah-guitel@club-internet.fr

Vous pouvez **dédicacer** une de nos lettres à la **mémoire** ou à l'**attention** ou en l' d'un de vos proches

Note: Le but de ces publications est de clarifier les sujets traités et non pas de rendre des décisions halakhiques. Nous attirons l'attention de chacun sur les questions pratiques importantes que peuvent soulever ces sujets. On devra consulter une autorité compétente pour recevoir une décision appropriée.

Important : Ne pas transporter **Chabbath** et ne pas jeter, mais déposer dans une **Gueniza**